

Modalités d'instruction :

- ▶ Contact avec la chargée de mission "Développement Economique" de la 4C.
- ▶ Présentation du dossier complet devant la commission "Développement Economique" qui rend un avis.
- ▶ Le Conseil Communautaire délibère définitivement sur l'attribution de l'aide.
- ▶ Signature d'une convention.

Attention :
Toute demande formulée
après réalisation des
investissements sera rejetée.

Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

www.caudresis-catesis.fr

Audrey Fournier
Chargée de mission
"Développement Economique"
39, rue de Ligny
59540 Caudry
tel. : 03 27 75 84 79
a.fournier@caudresis-catesis.fr

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.



Avesnes-les-Aubert	La Groise
Bazuel	Le Cateau-Cambrésis
Beaumont-en-Cambrésis	Le Pommereuil
Beauvois-en-Cambrésis	Ligny-en-Cambrésis
Bertry	Malincourt
Béthencourt	Maretz
Bévillers	Maurois
Boussières-en-Cambrésis	Mazinghien
Briastre	Montay
Busigny	Montigny-en-Cambrésis
Carnières	Neuvilly
Catillon-sur-Sambre	Qis
Cattenières	Quievy
Caudry	Rejet de Beaulieu
Caullery	Reumont
Clary	Saint-Aubert
Déhéries	Saint-Benin
Elincourt	Saint-Hilaire-lez-Cambrai
Estourmel	Saint-Souplet Escaufourt
Fontaine-au-Pire	Saint-Vaast-en-Cambrésis
Haucourt-en-Cambrésis	Troisvilles
Honnechy	Villers-Outréaux
Inchy-en-Cambrésis	Walincourt Selvigny

Dispositif micro entreprises

Artisans, commerçants,
industriels et prestataires
de services de la
Communauté de
Communes du Caudrésis-
Catésis (4C).

Vous avez un **projet** de
développement de votre
micro-entreprise ?

Le dispositif micro
entreprises est fait
pour **VOUS** !



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Pourquoi ?

Dynamiser et renforcer le tissu économique local;

Développer l'**attractivité** du territoire;

Favoriser la création d'**emplois**;

Accompagner le développement des micro entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services.



Date limite de dépôt de dossier :
31 décembre 2016

Quelles Entreprises ?

- Les micro entreprises en développement de 1 à 9 salariés avec un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions d'euros.
- Les micro entreprises sans salarié, prévoyant la création d'au moins un CDI, un CDD d'une durée minimum de 12 mois ou d'un contrat d'apprentissage, dans l'année suivant le dépôt de demande.

Conditions particulières :

- L'entreprise doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers. L'entreprise bénéficiaire doit être située sur le territoire de la 4C.

Sont éligibles :

- Les investissements immobiliers.
- Les investissements matériels productifs.

Sont exclues :

- Les activités immobilières et financières, les activités agricoles,
- les activités de transport et les professions libérales.

Quel Montant ?

5% sur un investissement immobilier compris entre 10 000€ HT et 200 000€ HT.

15% sur un investissement de matériels productifs compris entre 10 000€ HT et 100 000€ HT,

jusqu'à **30%** pour les projets situés dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants et sur examen du dossier.

Modalités de versement :

50% dès le début des investissements, après accord de la commission.

Le solde sur présentation des justificatifs.

Une même entreprise ne peut solliciter une nouvelle aide pendant une durée de trois années à compter de la date d'attribution de la première.